

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 250/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 -
Approbation du programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du
lancement de la maîtrise d'œuvre**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

TRA 006-19/12/19 CM

■ Approbation du programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Il décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française et se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, qu'est inscrite la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Miramas.

A travers une bonne adéquation entre le projet de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Enfin, cette ligne assurera la desserte de plusieurs grands équipements ou générateurs de déplacements :

- Le village des marques ;
- La zone d'activités des Molières au nord avec son centre commercial et ses installations sportives ;
- Les quartiers de Rénovation Urbaine pour lesquelles des conventions ANRU sont en cours ;
- Le centre-ville aux fonctions plurielles (habitat, commerces, loisirs, équipements...) ;
- Les lycées, collèges et pôles culturels de la ville ;
- La gare SNCF de Miramas ;
- Le secteur commercial du sud de la ville.

Le projet de BHNS de Miramas concerne l'une des trois lignes structurantes du réseau de transport Ulysse de l'ouest de l'étang de Berre (L10) et a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3).

Lors du comité de pilotage du 28 juin 2019 du projet de la ligne BHNS de Miramas, en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre, le programme de l'opération a été présenté et approuvé à l'unanimité par les participants.

Ce projet de BHNS présente les caractéristiques suivantes :

- 7 kilomètres de longueur de ligne ;
- 22 minutes de temps de parcours ;
- 15 stations desservies (inter station moyenne 470 mètres) ;
- 19 kilomètres/heure de vitesse commerciale (amélioration de 3 kilomètres/heure par rapport à l'existant) ;
- Une fréquence de 10 minutes en heures de pointe et 20 minutes en heures creuses ;
- Une amplitude horaire proposée de 5h30 à 21h30 ;
- Des stations modernisées et accessibles.

Le projet de BHNS est empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par:

- Des aménagements de sites propres, ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, principalement en amont des carrefours ;
- La mise en place de dispositifs de priorité à tous les carrefours à feux de l'itinéraire ;
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies où sont réalisés des travaux en faveur des transports en commun ;
- L'aménagement de stations accessibles et équipées d'information voyageurs.

Les principaux aménagements du projet, dont le nouveau tracé est joint en annexe, consistent en :

- Avenue Marius Chalve : Cet axe constitue l'entrée de ville côté sud. Il sera requalifié de façade en façade en facilitant l'insertion du BHNS avec un couloir d'approche côté Nord, en sécurisant les pistes cyclables dans les 2 sens de circulation, tout en maintenant les stationnements ainsi qu'un espace piétonnier confortable.
- Avenue de la République : Afin de fluidifier le franchissement du carrefour avec le Boulevard Aristide Briand, l'insertion d'un couloir d'approche nord-sud est nécessaire. La création de ce couloir supprime des places de stationnement qui sont restituées en requalifiant la rue Marie Prat en zone de rencontre permettant ainsi de créer 8 places de stationnement et un espace plus convivial et sécurisé.
- Suppression des tracés « en boucles » : Les boucles prévues au centre commercial Intermarché, à l'Avenue Saint-Exupéry et à l'Avenue des Saladelles sont supprimées. Cette suppression s'accompagne d'un aménagement piétonnier sécurisé pour l'accès à Intermarché, d'un aménagement double sens BHNS pour l'Avenue Saint-Exupéry et de la création d'un rond-point de retournement en terminus à la jonction de l'Avenue des Saladelles et l'Avenue Adrien Mazet.
- Zone ANRU : Conservation des arrêts situés à l'intérieur du quartier ANRU en les réaménageant dans la continuité du mail piéton nouvellement créé dans le cadre du projet ANRU. L'arrêt Caravelle sera soumis à la concertation en liaison avec le Réseau Express Métropolitain.

Calendrier prévisionnel :

- 4ième trimestre 2019 : Approbation du programme et désignation d'un maître d'œuvre,
- 2020 : concertation et études de conception,
- 2ème trimestre 2021 : lancement des travaux,
- Fin 2022 : mise en service de la ligne.

Coût prévisionnel :

Le coût total prévisionnel de l'opération (études et travaux) telle que décrite ci-avant est évalué à 5 300 000 € HT.

Les membres du comité de pilotage ont acté et validé le programme du projet de la ligne BHNS de Miramas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération AN°2013-46 du 9 septembre 2013 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'Ouest de l'Etang de Berre (SMGETU), , portant engagement du Syndicat dans la mise en œuvre d'une démarche de Bus à Haut Niveau de Service sur son territoire, dont Miramas, et dans la réponse à l'appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3) ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que le 9 septembre 2013, les membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'Ouest de l'Etang de Berre (SMGETU), établissement fusionné depuis au sein de la Métropole Aix Marseille Provence, ont acté l'engagement du Syndicat dans la mise en œuvre d'une démarche de Bus à Haut Niveau de Service sur son territoire, dont Miramas, et dans la réponse à l'appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3);

- Que le 28 juin 2019, les membres du comité de pilotage ont acté et validé le programme présenté du projet de la ligne BHNS de Miramas ;
- Qu'il convient de procéder à l'approbation du programme de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas en vue de lancer la maîtrise d'œuvre afférente à l'opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2013700100 rattachée au programme 49 code AP 137490TP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM